

OMPI



IPC/CE/34/8

ORIGINAL : anglais

DATE : 19 janvier 2004

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS
(UNION DE L'IPC)

COMITÉ D'EXPERTS

Trente-quatrième session
Genève, 23 - 27 février 2004

ÉLABORATION D'OUTILS DE CLASSEMENT POUR LES
SAVOIRS TRADITIONNELS

Document établi par le Secrétariat

1. À sa trente-deuxième session, tenue en février 2003, le Comité d'experts de l'Union de l'IPC a examiné un rapport de l'équipe d'experts sur le classement des savoirs traditionnels, créée à la trente et unième session du comité. Le comité a demandé à l'équipe d'experts de poursuivre ses travaux (voir les paragraphes 83 à 91 du document IPC/CE/32/12).

2. L'annexe du présent document contient un rapport relatif aux travaux réalisés en 2003 par l'équipe d'experts sur le classement des savoirs traditionnels.

3. *Le comité d'experts est invité à prendre note du rapport soumis par l'équipe d'experts.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

ÉQUIPE D'EXPERTS DE L'OMPI SUR LE CLASSEMENT
DES SAVOIRS TRADITIONNELS

Rapport du Bureau international

INTRODUCTION

1. À sa trente-deuxième session, tenue en février 2003, le Comité d'experts de l'Union de l'IPC a examiné le rapport de l'équipe d'experts sur le classement des savoirs traditionnels, qui porte sur les travaux réalisés par l'équipe d'experts en 2002. Le comité a noté que l'équipe d'experts, ainsi qu'il le lui avait demandé, a établi une demande de révision comprenant une proposition de révision relative à la création du nouveau groupe principal A61K 36/00 pour les préparations médicinales contenant des plantes, qu'il a présentée pour examen au Groupe de travail sur la révision de la CIB. À sa huitième session, ce groupe de travail est convenu d'incorporer la proposition présentée dans le programme de révision de la CIB en tant que nouveau projet de révision C 425 (voir les paragraphes 8 à 11 du document IPC/WG/8/8).
2. Le comité a confirmé qu'il a chargé le Groupe de travail sur la révision de la CIB d'achever dans les délais le projet de révision relatif au classement pour la médecine traditionnelle et de mettre les résultats à disposition dans la prochaine édition de la CIB. Le comité a approuvé la suggestion de l'équipe d'experts tendant à procéder ultérieurement à une révision plus détaillée, pendant la prochaine période de révision de la CIB.
3. Enfin, le comité a chargé l'équipe d'experts de poursuivre ses travaux sur l'élaboration d'outils de classement pour les savoirs traditionnels et d'étudier les éventuels aspects du classement des brevets en rapport avec des éléments de la biodiversité et du folklore et lui a demandé de déterminer comment lier la future version révisée de la CIB aux classifications des ressources en matière de savoirs traditionnels qui pourront être élaborées dans différents pays, et comment organiser au mieux l'accès à la documentation en matière de savoirs traditionnels qui est dans le domaine public, y compris comment relier par hyperliens la CIB aux bases de données relatives aux savoirs traditionnels.

TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'ÉQUIPE D'EXPERTS

4. À la suite de la demande du comité d'experts, le programme de travail de l'équipe d'experts comprenait les éléments suivants :
 - étudier les aspects du classement des brevets en rapport avec des éléments de la biodiversité et du folklore;

- examiner comment la future version révisée de la CIB pourrait être liée à la classification des ressources en matière de savoirs traditionnels (TKRC) élaborée par l'Inde et élaboration de propositions relatives à la création d'hyperliens entre la CIB et la TKRC et sur la concordance entre l'IPC et la TKRC;
- examiner comment organiser au mieux l'accès à la documentation en matière de savoirs traditionnels qui est dans le domaine public, y compris comment relier par hyperliens la CIB aux bases de données relatives aux savoirs traditionnels, et élaborer une proposition initiale;
- élaborer le rapport de l'équipe d'experts à l'intention du comité d'experts.

5. En élaborant leurs propositions et leurs observations, les membres de l'équipe d'experts ont tenu compte de la liste des tâches et des délais correspondants indiqués dans le programme de travail. Le présent rapport contient un résumé des travaux réalisés jusqu'à présent par l'équipe d'experts.

6. Tous les membres de l'équipe d'experts ont pris une part active au débat sur le schéma de classement proposé pour la médecine traditionnelle, qui a été incorporé dans le programme de révision de la CIB en tant que nouveau projet de révision C 425, et ont présenté leurs observations en ce qui concerne la liste des questions établie par le Groupe de travail sur la révision de la CIB à sa huitième session. Les États-Unis d'Amérique ont élaboré un rapport du rapporteur à partir des observations présentées au groupe de travail pour examen à sa neuvième session.

7. Pendant cette dernière session, le groupe de travail a approuvé le nouveau groupe principal A61K 36/00 et ses sous-groupes sur la base de la proposition initiale, sous réserve de quelques questions mineures, à propos desquelles les membres de l'équipe d'experts et d'autres offices ont été invités à présenter des observations, afin de permettre l'achèvement du projet pour la publication de la prochaine édition de la CIB.

8. À sa dixième session, tenue du 24 novembre au 5 décembre 2003, le groupe de travail a approuvé la proposition de révision après y avoir apporté des modifications, compte tenu de toutes les observations présentées par les membres de l'équipe d'experts et d'autres offices et des questions soulevées par le groupe de travail à sa session antérieure. Il convient de noter que les versions française et anglaise de cette révision seront soumises pour adoption définitive au comité d'experts, à sa trente-quatrième session.

9. Ainsi que le lui avait demandé le comité d'experts et que cela était indiqué dans le programme de travail, le Bureau international a réalisé une étude sur les aspects du classement des brevets concernant des éléments de la biodiversité et du folklore, qui donne une idée générale de la façon dont la CIB actuelle se rapporte aux éléments de la biodiversité et des expressions culturelles traditionnelles et les englobe (voir l'appendice I de la présente annexe). Il a été indiqué dans l'étude que l'équipe d'experts pourra se référer à cette dernière dans la perspective de son travail relatif à la poursuite de l'élaboration d'outils de classement pour les savoirs traditionnels et d'autres domaines pertinents.

10. En outre, le Bureau international, ainsi qu'il le lui avait été demandé de le faire par le comité d'experts et conformément à la tâche figurant dans le programme de travail, a aussi réalisé une autre étude sur la façon d'organiser au mieux l'accès à la documentation en matière de savoirs traditionnels qui est dans le domaine public et sur les activités en cours à l'OMPI en ce qui concerne les bases de données relatives aux savoirs traditionnels (voir l'appendice II de la présente annexe). Il convient de noter que cette étude pourra être utilisée comme document de travail pour les futures délibérations de l'équipe d'experts sur ce sujet, compte tenu des conclusions qui seront formulées à cet égard par les participants de la Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT et par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore dans le cadre de leurs travaux futurs.

11. Ainsi qu'il en a été décidé par le comité d'experts et comme cela est indiqué dans le programme de travail de l'équipe d'experts, les travaux futurs de l'équipe d'experts pourront consister à déterminer comment lier la future version révisée de la CIB aux ressources en matière de savoirs traditionnels et comment organiser au mieux l'accès à la documentation en matière de savoirs traditionnels qui est dans le domaine public.

[Les appendices suivent]

APPENDICE I

ÉTUDE DES ASPECTS ÉVENTUELS DU CLASSEMENT DES BREVETS EN RAPPORT AVEC DES ÉLÉMENTS DE LA BIODIVERSITÉ ET DES EXPRESSIONS CULTURELLES TRADITIONNELLES (EXPRESSIONS OF FOLKLORE)

réalisée par le Bureau international

Introduction

À sa trente-deuxième session, le comité d'experts a noté avec satisfaction le travail réalisé par l'équipe d'experts sur le classement des savoirs traditionnels et a chargé celle-ci de poursuivre ses travaux sur l'élaboration d'outils de classement pour les savoirs traditionnels et d'étudier les éventuels aspects du classement des brevets en rapport avec des éléments de la biodiversité et du folklore¹ (voir le paragraphe 91 du document IPC/CE/32/12).

L'équipe d'experts a établi son programme de travail pour 2003 et a demandé au Bureau international de réaliser une étude sur les éventuels aspects du classement des brevets en rapport avec des éléments de la biodiversité et des expressions culturelles traditionnelles.

Définitions

Il convient de noter qu'une des premières étapes consiste à déterminer le contenu ou la substance des termes pertinents, c'est-à-dire les définitions officielles utilisées dans le monde pour ces termes, ce qui peut être considéré comme une composante fondamentale de l'étude.

1. Biodiversité

La diversité biologique – ou biodiversité – est le terme qui désigne toutes les formes de la vie sur terre et les caractéristiques naturelles qu'elles présentent. La biodiversité dont nous sommes les témoins aujourd'hui est le fruit d'une évolution qui s'est façonnée pendant des milliards d'années, au gré de processus naturels et, de plus en plus, sous l'influence des êtres humains. Cette diversité s'entend généralement en termes de grandes variétés de plantes, d'animaux et de micro-organismes.

¹ Le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore a utilisé récemment le terme "expressions culturelles traditionnelles" comme synonyme d'"expressions du folklore."

Appendice I, page 2

La biodiversité s'étend également aux différences génétiques à l'intérieur de chaque espèce – il s'agit, par exemple, des différences entre des variétés de plantes cultivées et de races de bétail. Les chromosomes, les gènes et l'ADN – éléments constitutifs de la vie – déterminent le caractère unique de chaque individu à l'intérieur de chaque espèce. Un autre aspect de la biodiversité réside dans la variété des écosystèmes tels que ceux que l'on rencontre dans les déserts, les forêts, les zones humides, les montagnes, les lacs, les fleuves et les rivières et les paysages agricoles. Dans chaque écosystème, les êtres vivants, y compris les êtres humains, forment un tout et interagissent les uns avec les autres, mais aussi avec l'air, l'eau et la terre qui les entourent.

Selon l'article 2 de la CDB (Convention sur la diversité biologique), sur laquelle la plupart des lois nationales sont fondées : on entend par : ... *Diversité biologique* : variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celles des écosystèmes (à l'exclusion des diversités humaines).

Il est aussi indiqué dans cet article que le terme "biotechnologie" s'entend de toute application technologique qui utilise des systèmes biologiques, des organismes vivants, ou des dérivés de ceux-ci, pour réaliser ou modifier des produits ou des procédés à usage spécifique.

2. Expressions culturelles traditionnelles (synonymes d'"expressions du folklore")

L'UNESCO définit ainsi les expressions culturelles traditionnelles (document WIPO/GRTKF/IC/3/10) :

- Le folklore (autrement dit la culture traditionnelle et populaire) est l'ensemble des créations émanant d'une communauté culturelle fondées sur la tradition, exprimées par un groupe ou par des individus et reconnues comme répondant aux attentes de la communauté en tant qu'expression de l'identité culturelle et sociale de celle-ci, les normes et les valeurs se transmettant oralement, par imitation ou par d'autres manières. Ses formes comprennent, entre autres, la langue, la littérature, la musique, la danse, les jeux, la mythologie, les rites, les coutumes, l'artisanat, l'architecture et d'autres arts.

Dans le document de travail WIPO/GRTKF/IC/5/3, destiné à être examiné pendant la cinquième session du comité intergouvernemental, il était indiqué que : "Les termes expressions de la culture traditionnelle et expressions du folklore peuvent être employés de manière synonyme, ce qui est généralement le cas dans les législations *sui generis* nationales existantes sur le folklore ainsi que dans les dispositions types UNESCO-OMPI. Ils s'entendent des œuvres ou productions et des formes ou expressions de savoirs traditionnels ou d'éléments du patrimoine culturel traditionnel, tangibles ou intangibles, ayant les caractéristiques d'un patrimoine traditionnel associé à une communauté. Il s'agit en l'espèce de la façon dont une protection peut être conférée aux expressions en tant que telles et pas uniquement au contenu". Sans constituer une définition à proprement parler, une description préliminaire des expressions culturelles traditionnelles pourrait être la suivante :

Appendice I, page 3

productions se composant d'éléments caractéristiques du patrimoine artistique traditionnel développé et perpétué par une communauté de [nom du pays] ou par des individus reconnus comme répondant aux aspirations artistiques traditionnelles de cette communauté, en particulier :

- a) les expressions verbales telles que les contes populaires, la poésie populaire et les énigmes, les signes, les symboles et les indications;
- b) les expressions musicales telles que les chansons et la musique instrumentale populaires;
- c) les expressions corporelles telles que les danses et spectacles populaires ainsi que les expressions artistiques ou les rituels; que ces expressions soient fixées ou non sur un support; et
- d) les expressions tangibles telles que :
 - i) les ouvrages d'art populaire, notamment les dessins, peintures, ciselures, cultures, poteries, terre cuite, mosaïque, travaux sur bois, objets métalliques, bijoux, vanneries, travaux d'aiguille, textiles, tapis, costumes;
 - ii) les objets d'artisanat;
 - iii) les instruments de musique;
 - iv) les ouvrages d'architecture.”

Classes et sous-classes de la CIB actuelle couvrant la matière pertinente relative à la biodiversité et aux expressions culturelles traditionnelles

1. Biodiversité

Compte tenu de la définition ci-dessus relative à la biodiversité, il est évident que la CIB actuelle couvre une partie considérable de la matière non seulement dans le domaine de la biodiversité proprement dit mais aussi dans le domaine de la biotechnologie relative à la biodiversité. Les sections et les sous-classes de la CIB présentant le lien le plus étroit avec la biodiversité et la biotechnologie sont indiquées ci-après à titre d'exemples, compte tenu des révisions récentes de la CIB dans les domaines correspondants :

SECTION A – NÉCESSITÉS COURANTES DE LA VIE

A01 AGRICULTURE; SYLVICULTURE; ÉLEVAGE; CHASSE;
PIÉGEAGE; PÊCHE

A01C PLANTATION; ENSEMENCEMENT; FERTILISATION

A01G HORTICULTURE; CULTURE DES LÉGUMES, DES FLEURS, DU RIZ,
DES FRUITS, DE LA VIGNE, DU HOUBLON OU DES ALGUES;
SYLVICULTURE; IRRIGATION

Appendice I, page 4

- A01H NOUVEAUTÉS VÉGÉTALES OU PROCÉDÉS POUR LEUR OBTENTION;
REPRODUCTION DE PLANTES PAR DES TECHNIQUES DE CULTURE
DE TISSUS
- A01K ÉLEVAGE; AVICULTURE; PISCICULTURE; APICULTURE; PÊCHE;
OBTENTION D'ANIMAUX, NON PRÉVUE AILLEURS; NOUVELLES
RACES D'ANIMAUX
- A01N CONSERVATION DE CORPS HUMAINS OU ANIMAUX OU DE VÉGÉTAUX,
OU DE PARTIES DE CEUX-CI; BIOCIDES, p. ex. EN TANT QUE
DÉSINFECTANTS, PESTICIDES, HERBICIDES PRODUITS REPOUSSANT OU
ATTIRANT LES ANIMAUX NUISIBLES; RÉGULATEURS DE CROISSANCE
DES VÉGÉTAUX
- A61 SCIENCES MÉDICALE OU VÉTÉRINAIRE; HYGIÈNE
- A61K PRÉPARATIONS À USAGE MÉDICAL, DENTAIRE OU POUR LA TOILETTE

Outre les groupes existants dans cette sous-classe, le groupe principal créé récemment sous la sous-classe A61K dans le domaine de la médecine traditionnelle, approuvé par le Groupe de travail sur la révision de la CIB à sa neuvième session, couvre une très large variété de matériels provenant d'algues, de lichens, de champignons ou de plantes, ou leurs dérivés, soit :

- A61K 36/00 Préparations médicinales de constitution indéterminée contenant du matériel provenant d'algues, de lichens, de champignons, ou de plantes, ou leurs dérivés, p. ex. médicaments traditionnels à base de plantes

SECTION B – TECHNIQUES INDUSTRIELLES DIVERSES; TRANSPORTS

- B09 ÉLIMINATION DES DÉCHETS SOLIDES; RÉGÉNÉRATION DE
SOLS POLLUÉS

SECTION C – CHIMIE; MÉTALLURGIE

- C05 ENGRAIS; LEUR FABRICATION
- C07 CHIMIE ORGANIQUE
- C12 BIOCHIMIE; BIÈRE; SPIRITUEUX; VIN; VINAIGRE; MICROBIOLOGIE;
ENZYMOLOGIE; TECHNIQUES DE MUTATION OU DE GÉNÉTIQUE
- C12N MICRO-ORGANISMES OU ENZYMES; COMPOSITIONS LES CONTENANT;
CULTURE OU CONSERVATION DE MICRO-ORGANISMES; TECHNIQUES
DE MUTATION OU DE GÉNÉTIQUE; MILIEUX DE CULTURE

Appendice I, page 5

2. Expressions culturelles traditionnelles

La CIB devant servir d'outil de classement et de recherche en relation avec les documents de brevet, qui contiennent de la matière axée sur la technique, elle ne devrait pas être considérée comme aussi liée à la notion d'expressions culturelles traditionnelles que les secteurs du droit d'auteur et des marques, qui sont davantage tournés vers la culture. Toutefois, il a été noté que la CIB actuelle couvre effectivement des éléments relatifs aux expressions culturelles traditionnelles figurant dans la liste d'exemples entrant dans la catégorie des expressions tangibles citées dans la définition ci-dessus formulée par le comité intergouvernemental. La liste ci-après contient des exemples de sous-classes de la CIB relatives aux expressions culturelles traditionnelles, la matière en question étant traitée sous l'angle technique.

SECTION A – NÉCESSITÉS COURANTES DE LA VIE

- A41 VÊTEMENTS
- A42 CHAPELLERIE
- A43 CHAUSSURES
- A44 MERCERIE; BIJOUTERIE
- A47 AMEUBLEMENT; ARTICLES OU APPAREILS MÉNAGERS; MOULINS À CAFÉ; MOULINS À ÉPICES; ASPIRATEURS EN GÉNÉRAL

SECTION B – TECHNIQUES INDUSTRIELLES DIVERSES; TRANSPORTS

- B44 ARTS DÉCORATIFS

SECTION D – TEXTILES; PAPIER

- D03 TISSAGE
- D04 TRESSAGE; FABRICATION DE LA DENTELLE; TRICOTAGE; PASSEMENTERIES; NON-TISSÉS
- D05 COUTURE; BRODERIE; IMPLANTATION DE POILS OU TOUFFES PAR PIQUAGE
- D06 TRAITEMENT DES TEXTILES OU SIMILAIRES; BLANCHISSAGE; MATÉRIAUX FLEXIBLES NON PRÉVUS AILLEURS

SECTION E – CONSTRUCTIONS FIXES

- E04 BÂTIMENT
- E06 PORTES, FENÊTRES, VOLETS OU STORES À ROULEAU, EN GÉNÉRAL; ÉCHELLES

SECTION G – PHYSIQUE

G10 INSTRUMENTS DE MUSIQUE; ACOUSTIQUE

Conclusions

L'objectif principal de cette étude est de donner une idée générale des liens entre la CIB actuelle et les éléments de la biodiversité et des expressions culturelles traditionnelles. L'équipe d'experts pourra se référer à cette étude dans la perspective de son travail relatif à la poursuite de l'élaboration d'outils de classement pour les savoirs traditionnels et d'autres domaines pertinents.

[L'appendice II suit]

APPENDICE II

ÉTUDE SUR LES ACTIVITÉS EN COURS À L'OMPI EN CE QUI CONCERNE LES BASES DE DONNÉES SUR LES SAVOIRS TRADITIONNELS ET SUR LA FAÇON D'ORGANISER AU MIEUX L'ACCÈS À LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE SAVOIRS TRADITIONNELS QUI EST DANS LE DOMAINE PUBLIC

réalisée par le Bureau international

Introduction

À sa trente-deuxième session, le comité d'experts a noté avec satisfaction le travail accompli par l'équipe d'experts sur le classement des savoirs traditionnels et a chargé celle-ci de poursuivre ses travaux sur l'élaboration d'outils de classement pour les savoirs traditionnels et sur la façon d'organiser au mieux l'accès à la documentation en matière de savoirs traditionnels qui est dans le domaine public, y compris comment relier par hyperliens la CIB aux bases de données relatives aux savoirs traditionnels (paragraphe 91 du document IPC/CE/32/12).

L'équipe d'experts a établi son programme de travail pour 2003 et a demandé au Bureau international d'élaborer une proposition initiale sur la façon d'organiser au mieux l'accès à la documentation en matière de savoirs traditionnels qui est dans le domaine public, y compris comment relier par hyperliens la CIB aux bases de données relatives aux savoirs traditionnels, compte tenu du travail accompli par la Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT et le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore.

Examen des activités en cours à l'OMPI en ce qui concerne la documentation et les bases de données relatives aux savoirs traditionnels

Outre le travail de révision engagé dans le cadre de l'Union particulière pour la classification internationale des brevets (Union de l'IPC) en ce qui concerne l'élaboration d'outils de classement pour les savoirs traditionnels, plusieurs actions sont en cours au sein de l'OMPI en vue de créer une meilleure relation entre le système des brevets et les systèmes des savoirs traditionnels. Une de ces actions a pour cadre le comité intergouvernemental, qui, pendant ses délibérations, a proposé plusieurs mesures concrètes visant à faciliter l'accès à la documentation en matière de savoirs traditionnels et aux bases de données relatives à ces savoirs, en l'occurrence :

- établir des inventaires de périodiques traitant des savoirs traditionnels et de bases de données en ligne portant sur les savoirs traditionnels, c'est-à-dire l'"inventaire non exhaustif des périodiques ayant trait aux savoirs traditionnels" et l'"inventaire non exhaustif des bases de données ayant trait aux savoirs traditionnels", en tant que ressources destinées à ceux qui cherchent des moyens de renforcer l'examen des demandes de brevet contenant de la matière relative aux savoirs traditionnels en veillant à ce que l'état de la technique pertinent soit pris en considération;

Appendice II, page 2

- élaborer une proposition, destinée à être examinée par les administrations chargées de la recherche internationale, selon laquelle certains de ces périodiques seraient incorporés, en tant que littérature non-brevet, dans la documentation minimale du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), de façon qu’il soit davantage tenu compte des savoirs traditionnels dans la recherche et l’examen des demandes de brevet au niveau international;
- créer un portail d’accès à des bases de données en ligne, comprenant la documentation en matière de brevets et la documentation non-brevet touchant aux savoirs traditionnels en vue d’étudier comment ces outils pourraient être utilisés par les examinateurs au moment d’évaluer si les revendications contenues dans les demandes de brevet répondent aux critères de nouveauté et d’activité inventive;
- adopter des normes techniques pour les bases de données et les répertoires relatifs aux savoirs traditionnels et aux ressources génétiques, comprenant des caractéristiques techniques applicables à ces compilations (c’est-à-dire un ensemble convenu de champs de données minimaux). Ces normes techniques visent à faciliter et à normaliser l’utilisation de bases de données et de répertoires aux fins de la protection défensive et de la protection positive;
- élaborer d’un “instrument de gestion de la propriété intellectuelle dans le cadre de la fixation des savoirs traditionnels et des ressources génétiques associées”, qui comprendra une section sur la gestion des aspects des bases de données relatifs à la propriété intellectuelle consistant en données documentaires sur les savoirs traditionnels divulgués et non divulgués. Le comité intergouvernemental a adopté une ébauche de l’instrument et a approuvé un chapitre d’introduction pour cet instrument. La première version du texte complet de l’instrument devrait être disponible au début de 2004.

Une deuxième action a pour cadre les travaux de la Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT et porte sur l’élaboration d’une série de critères à utiliser pour choisir les périodiques et les bases de données les plus appropriés à partir de l’“inventaire non exhaustif des périodiques ayant trait aux savoirs traditionnels” et l’“inventaire non exhaustif des bases de données ayant trait aux savoirs traditionnels” établis par le comité intergouvernemental. À partir de ces critères, les participants de cette réunion ont établi des listes hiérarchisées des périodiques et des bases de données. Ils sont parvenus à la conclusion que les périodiques et les bases de données figurant dans ces listes devront être étudiés de façon plus approfondie compte tenu de leur accessibilité, des possibilités de recherche électronique et de leur portée technique et géographique, compte tenu des observations et des propositions supplémentaires faites pendant la neuvième session.

Certaines administrations internationales ont estimé que ménager aux examinateurs un accès aux bases de données relatives aux savoirs traditionnels, par exemple dans le cadre d’une BNPI, débouchera, d’une façon générale, sur des résultats plus satisfaisants que la consultation des périodiques, même si l’utilisation obligatoire de ces bases de données pendant l’examen n’est pas envisagé (voir le paragraphe 129 du document PCT/MIA/9/6).

Appendice II, page 3

Les participants de la Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT ont aussi demandé au Bureau international de réaliser non seulement une étude sur la composition de la documentation minimale du PCT en ce qui concerne les savoirs traditionnels mais aussi de procéder à un examen plus large en vue de proposer des moyens plus efficaces d'accéder à la littérature non-brevet (pour plus de détails, voir les paragraphes 124 à 131 du document PCT/MIA/9/6).

Conclusions

La Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT et le Comité intergouvernemental ayant de nouveau affirmé qu'il serait plus efficace d'intégrer la documentation relative aux savoirs traditionnels déjà divulguée et mise à la disposition du public dans l'état de la technique consultable, en particulier dans les sources de littérature non-brevet classées et consultables, et un nombre considérable d'éléments appartenant à des domaines liés aux savoirs traditionnels étant répertoriés dans la CIB actuelle et dans les révisions récentes de la CIB, ainsi que le montre l'étude réalisée par le Bureau international (Étude des aspects éventuels du classement des brevets en rapport avec des éléments de la biodiversité et du folklore), on estime que la CIB pourra devenir l'outil de classement le plus efficace non seulement pour la documentation en matière de brevets relative aux savoirs traditionnels, mais aussi en ce qui concerne la littérature non-brevet. Cela facilitera à l'avenir l'accessibilité à la documentation et aux bases de données relatives aux savoirs traditionnels.

En ce qui concerne l'organisation de l'accès à la documentation relative aux savoirs traditionnels qui est dans le domaine public, cette question devra faire l'objet de délibérations supplémentaires dans le cadre du comité intergouvernemental et de la Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT sur les points suivants :

- i) préciser le but et les incidences de la fixation des savoirs traditionnels et de l'incorporation de ces savoirs dans des bases de données, certains membres du comité intergouvernemental s'étant dits préoccupés par le fait que, lorsque les savoirs traditionnels sont fixés puis publiés, les droits des détenteurs de ces savoirs peuvent être affaiblis ou compromis;
- ii) comment prévoir l'utilisation de bases de données relatives aux savoirs traditionnels d'une nature différente, par exemple des bases de données contenant des informations sur des droits de propriété intellectuelle portant sur ou concernant les savoirs traditionnels (reconnus dans le cadre de systèmes de propriété intellectuelle traditionnels ou *sui generis*), des bases de données visant à préserver les savoirs traditionnels dont l'accès est strictement limité en application de protocoles coutumiers, des bases de données faisant l'objet d'une protection *sui generis* déterminée (cette protection couvrant la base de données proprement dite ou ses éléments constitutifs) et des bases de données qui facilitent l'accès des examinateurs de brevets à des savoirs traditionnels déjà tombés dans le domaine public;
- iii) les conditions et les modalités, y compris les dispositions contenues dans des accords de non-divulgaration, applicables à la mise à disposition des examinateurs de brevets des bases de données relatives aux savoirs traditionnels en vue de la réalisation des recherches sur l'état de la technique (voir la deuxième partie du document PCT/MIA/9/2); et

Appendice II, page 4

iv) faut-il ou non obliger les examinateurs de brevets à utiliser les bases de données relatives aux savoirs traditionnels aux fins des recherches réalisées dans le cadre de la procédure d'examen?

La réunion des administrations internationales et le comité intergouvernemental élaboreront d'autres conclusions à propos des points précités dans le cadre de leurs futurs travaux et ces conclusions pourront être prises en considération par l'équipe d'experts au moment de traiter de la façon d'organiser au mieux l'accès à la documentation en matière de savoirs traditionnels qui est dans le domaine public, y compris l'établissement d'hyperliens entre la CIB et les bases de données relatives aux savoirs traditionnels.

[Fin de l'annexe et du document]